

Tableaux 04.93 à 04.95 inclus

(indiquer par x)

04.93	04.94	04.95

RELEVÉ DÉTAILLÉ DES VALEURS MOBILIÈRES EMISES PAR L'ÉTABLISSEMENT (00/230, 271, 272 et 281)

1. Etablissement de crédit déclarant : code

Nom : .....

2. Situation faisant l'objet du rapport (indiquer par x) :

- situation territoriale  10

3. a. Date de rapport :         (année) (mois) (jour)

c. Fréquence de rapport :  
- chaque fin de mois

b. Numéro du support :

4. Monnaies sur lesquelles et dans lesquelles il est fait rapport :

- toutes les monnaies : dans chacune  
des monnaies concernées

x  1  0  0  0

5. Unité dans laquelle les montants sont exprimés :

milliers  x  3

Commentaire des tableaux 04.93 à 04.95 inclus : voir le texte faisant suite aux tableaux.

**Tableau 04.93 - I. TITRES D'EMPRUNT A UN AN AU PLUS EMIS PAR L'ETABLISSEMENT**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID	% détenu par des non résidents <sup>(2)</sup>
		Code	ID	Dénomination						
	05	10	11	15	40	50	60	70	71	80
001										
002										
003										

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

<sup>(2)</sup> Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

**Tableau 04.94 - II. TITRES D'EMPRUNT A PLUS D'UN AN EMIS PAR L'ETABLISSEMENT**

	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Monnaie (code ISO-4217)	Valeur nominale <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(1)</sup>	ID	% détenu par des non résidents <sup>(2)</sup>
		Code	ID	Dénomination						
Code	05	10	11	15	40	50	60	70	71	80
001										
002										
003										

<sup>(1)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

<sup>(2)</sup> Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

**Tableau 04.95 - III. ACTIONS ET TITRES ASSIMILES EMIS PAR L'ETABLISSEMENT**

Code	Numéro du sous-poste de l'état comptable dans lequel les titres sont enregistrés	Identification des titres			Nombre <sup>(1)</sup>	Monnaie (code ISO-4217)	Montant <sup>(2)</sup> à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable	Valeur de marché <sup>(2)</sup>	ID	% détenu par des non résidents <sup>(3)</sup>
		Code	ID	Dénomination						
	05	10	11	15	25	40	60	70	71	80
001										
002										
003										

<sup>(1)</sup> En unités.

<sup>(2)</sup> Montant dans la monnaie concernée.

<sup>(3)</sup> Pourcentage à mentionner avec deux décimales.

**Commentaire des tableaux 04.93 à 04.95 inclus**

**RELEVÉ DÉTAILLÉ DES VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES**  
**PAR L'ÉTABLISSEMENT**

1. Ces tableaux mentionnent nominativement les passifs portés aux postes 230, 271, 272 et 281 de l'état comptable.
2. Dans la colonne 10 (Code), on indique par priorité le code ISIN. La colonne 11 (ID = Identification) indique si le code dans la colonne 10 est le code ISIN ("ISIN") ou, à défaut, un autre code ("CUSIP", "SEDOL", "COMMON", etc.).
3. Les établissements de crédit ayant des sièges à l'étranger ne font rapport que sur la situation territoriale (code situation 10).
4. La colonne 71 (ID = Identification) indique par un chiffre si la valeur de marché dans la colonne 70 est une véritable valeur de marché en clean price ("1") ou, à défaut, par ordre décroissant de préférence, la meilleure estimation ("2"), la valeur nominale ("3") ou la valeur comptable ("4").
5. La colonne 80 (% détenu par des non résidents) indique par un pourcentage la meilleure estimation de la détention par des non résidents.

## Règles de validation des tableaux 04.93 à 04.95 inclus

### Tableaux 04.93 à 04.95 inclus "Relevé détaillé des valeurs mobilières émises par l'établissement"

Les établissements rapporteurs doivent communiquer uniquement la situation territoriale (code situation 10) des tableaux 04.93 à 04.95 inclus.

#### 1 Situation territoriale

##### 1.1 *Cohérence interne*

La cohérence interne ne porte que sur les codes introduits pour les colonnes du

tableau 04.93 :	05 = 231.1, 232.1, 232.3, 233.1, 233.2, 271 et 272 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 40 = code monnaie ISO existant 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, par ordre décroissant de préférence, "2" pour la meilleure estimation, "3" pour la valeur nominale et "4" pour la valeur comptable; un caractère blanc n'est pas admis
001	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05) et "code du titre" (col 10)
<b>002</b>	<b>col 50 ≠ 0, col 60 ≠ 0</b>
003	$0 \leq \text{col.80} \leq 100$ ; des caractères blancs ne sont pas admis
004	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 04.94 :	05 = 231.2, 232.2, 232.3, 233.1, 233.2, 271 et 272 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 40 = code monnaie ISO existant 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, par ordre décroissant de préférence, "2" pour la meilleure estimation, "3" pour la valeur nominale et "4" pour la valeur comptable; un caractère blanc n'est pas admis
001	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05) et "code du titre" (col 10)
<b>002</b>	<b>col 50 ≠ 0, col 60 ≠ 0</b>
003	$0 \leq \text{col.80} \leq 100$ ; des caractères blancs ne sont pas admis
004	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

tableau 04.95 :	05 = 281.9 10 = code ISIN; si aucun code ISIN n'existe, autre code; en absence de tout code, des caractères blancs sont admis mais ils feront l'objet d'un suivi 11 = identification du type de code contenu dans la colonne 10; les valeurs doivent soit provenir de la table préétablie, soit être une dénomination pour les types de code ne figurant pas dans la table préétablie, soit être des caractères blancs au cas où aucun code ne figure dans la colonne 10 40 = code monnaie ISO existant 71 = identification du type de valeur de marché figurant dans la colonne 70; les valeurs sont soit "1" pour une véritable valeur de marché en clean price ou à défaut, par ordre décroissant de préférence, "2" pour la meilleure estimation, "3" pour la valeur nominale et "4" pour la valeur comptable; un caractère blanc n'est pas admis
001	Contrôle sur le format du code du titre et sur l'unicité de la clé "rubrique" (col 05), "code du titre" (col 10) et "code monnaie" (col 40)
<b>002</b>	<b>col 25 ≠ 0, col 60 ≠ 0</b>
003	0 ≤ col.80 ≤ 100; des caractères blancs ne sont pas admis
004	Concordance entre les ISO-codes monnaies communiqués par l'établissement rapporteur et ceux utilisés par la BNB pour un même titre

Par convention, s'il n'y a pas de valeur comptable on met "1" dans la colonne 60.

## 1.2 Concordance

Par tableau 04.93 et 04.94 et par numéro de sous-poste de l'état comptable, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale ou soit égale ou inférieure à la valeur du poste correspondant du bilan de la situation passive sur base territoriale

A titre d'exemple, ci-dessous le test pour le tableau 04.93.

code 231.1 à la colonne 05 :

- |     |   |
|-----|---|
| 501 | - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale à la valeur de [(231.1),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;                            |
| 502 | - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale à la valeur de [(231.1),(15)] de la situation passive sur base territoriale ; |

code 232.1 à la colonne 05 :

- |     |   |
|-----|---|
| 501 | - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale à la valeur de [(232.1),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;                            |
| 502 | - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale à la valeur de [(232.1),(15)] de la situation passive sur base territoriale ; |

code 232.3 à la colonne 05 :

- |     |  |
|-----|--|
| 501 | - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale ou inférieure à la valeur de [(232.3),(10)] de la situation passive sur base territoriale ; |
|-----|--|

- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale ou inférieure à la valeur de [(232.3),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;

code 233.1 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale ou inférieure à la valeur de [(233.1),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;

- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale ou inférieure à la valeur de [(233.1),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;

code 233.2 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale ou inférieure à la valeur de [(233.2),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;

- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale ou inférieure à la valeur de [(233.2),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;

code 271 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale ou inférieure à la valeur de [(271),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;

- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale ou inférieure à la valeur de [(271),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;

code 272 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale ou inférieure à la valeur de [(272),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;

- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale ou inférieure à la valeur de [(272),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;

Pour l'ensemble des tableaux 04.93 et 04.94 et par numéro de sous-poste de l'état comptable, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale à la valeur du poste correspondant du bilan de la situation passive sur base territoriale.

A titre d'exemple, ci-dessous le test pour le code 233.1 des tableaux 04.93 et 04.94.

code 233.1 à la colonne 05 :

- 503 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale à la valeur de [(233.1),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;

- 504 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale à la valeur de [(233.1),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;



Pour le tableau 04.95, il faut que la somme des montants, pour leur contre-valeur en EUR, de la colonne "Montant à concurrence duquel les titres sont enregistrés au sous-poste concerné de l'état comptable" soit égale à la valeur du poste correspondant du bilan (281.9) de la situation passive sur base territoriale

Ci-dessous le test pour le tableau 04.95.

code 281.9 à la colonne 05 :

- 501 - code-monnaie ISO égal à EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60, est égale à la valeur de [(281.9),(10)] de la situation passive sur base territoriale ;
- 502 - code-monnaie ISO différent de EUR: la somme des données sélectionnées à la colonne 60 et converties en EUR, est égale à la valeur de [(281.9),(15)] de la situation passive sur base territoriale ;

En outre, pour chaque tableau individuel :

tableau 04.93 :

- 505 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT").
- 506 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT").

tableau 04.94 :

- 505 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT").
- 506 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT").

tableau 04.95 :

- 503 Cf. Annexe 2.2 (Déclarations "NEANT").

Par tableau 04.9N et par titre, le cours implicite du titre sera calculé; sa vraisemblance sera jugée par comparaison à la Centralised Securities Data Base de la Banque Centrale Européenne.

## Annexe 2.2

**DECLARATIONS "NEANT" (PORTEFEUILLE)**

Les tableaux du Portefeuille repris ci-après ne peuvent JAMAIS être déclarés comme "NEANT" lorsque certaines rubriques de l'état comptable contiennent des montants

Déclaration NEANT à rejeter

Tableaux Portefeuille

506	T.03.90	si [(131.1)(05)] <> 0 ou [(131.2)(05)] <> 0 ou [(131.3)(05)] <> 0 ou [(131.4)(05)] <> 0
507	soit T.03.90 soit T.03.91	si [(131.6)(05)] <> 0
506	T.03.91	si [(131.5)(05)] <> 0
506	T.03.92	si [(132.9)(05)] <> 0
506	T.03.93	si [(133.9)(05)] <> 0
506	T.03.94	si [(134.1)(05)] <> 0 ou [(134.2)(05)] <> 0 ou [(134.3)(05)] <> 0 ou [(134.51)(05)] <> 0
506	T.03.95	si [(134.4)(05)] <> 0 ou [(134.52)(05)] <> 0
506	T.03.96	si [(135.1)(05)] <> 0 ou [(135.2)(05)] <> 0 ou [(135.3)(05)] <> 0 ou [(135.51)(05)] <> 0
506	T.03.97	si [(135.41)(05)] <> 0 ou [(135.42)(05)] <> 0 ou [(135.52)(05)] <> 0
506	T.03.98	si [(171.29)(05)] <> 0 ou [(171.39)(05)] <> 0 ou [(171.41)(05)] <> 0
505	soit T.04.90 soit T.04.91 soit T.04.92	si [(222.2)(05)] <> 0
505	T.04.93	si [(231.1)(05)] <> 0 ou si [(232.1)(05)] <> 0

506	soit T.04.93	
	soit T.04.94	si [(232.3)(05)] <> 0 ou
		si [(233.1)(05)] <> 0 ou
		si [(233.2)(05)] <> 0 ou
		si [(271)(05)] <> 0 ou
		si [(272)(05)] <> 0
505	T.04.94	si [(231.2)(05)] <> 0 ou
		si [(232.2)(05)] <> 0
503	T.04.95	si [(281.9)(05)] <> 0
505	soit T.05.90	
	soit T.05.91	
	soit T.05.92	si [(371.1)(05)] <> 0 ou
		si [(371.2)(05)] <> 0 ou
		si [(371.3)(05)] <> 0 ou
		si [(371.4)(05)] <> 0

---